

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 858 – POLICE MUNICIPALE – INSTALLATION
D'UNE CLÔTURE BARREAUEE ET D'UN PORTAIL AUTOPORTANT
AUTOMATISE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les devis de l'entreprise ESPACE CLOTURE OUEST – 10 rue des Portiers – ZI des Dorices – 44430 VALLET – concernant l'installation d'une clôture barreaudée et d'un portail autoportant automatisé sur le site de la police municipale.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 70 285 € HT (soit 84 342 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 112 2313 2037 2030 ADM347).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint